

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **23 novembre 2023** à **20h**, le conseil municipal de Saint-Pardoux-Les-Cards, dûment convoqué s'est réuni en session **ordinaire à la mairie**, sous la présidence de **Laurent GLOMOT, Maire**.

**Date de convocation du conseil** : 17/11/2023

**Conseillers en exercice** : 11

**Étaient présents** : M. Laurent GLOMOT, M. Michel DECHAUD, Mme MARCEAU Joëlle, M. François MORRAUD, Mr BOURDET Eric, M. Pierre MARLAUD, M. Julien ALANORE.

**Étaient excusés** : Mme LE CAM Claude, M. Christophe MARTIN, M Georges PALLEAUX.

**Étaient absent** : M. Guy PAROT

**Secrétaire** : Mr BOURDET Eric.

**2023-071 Projet de convention avec AAA2.3 pour les opérations de réhabilitation de bâtiments communaux**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre avec l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, pour les opérations de réhabilitation de bâtiments communaux.

Il précise que le coût de la mission est forfaitaire, calculé en fonction des éléments de la mission et d'une première estimation de la dimension de l'opération réalisée à la date de la signature de la convention, cela peut être ajusté par voie d'avenant.

Monsieur le Maire indique que pour un montant estimatif des travaux compris entre 40 000 et 200 000€ HT, le coût forfaitaire de la mission s'élève à **3 000 €**.

Le projet de convention est mis au vote.

Abstention : 1          Non : 1          Oui : 5

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention pour les opérations de réhabilitation de bâtiments communaux.

**2023-072 Transfert de biens de section**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du dossier sécurité incendie, une citerne pourrait être implantée sur un bien de section au village de La Bussière.

Il signale que les services préfectoraux ont été interrogés sur la procédure à mettre en œuvre pour le transfert de biens de section.

Il indique qu'il existe 4 cas de procédure de transfert.

- Transfert par demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale
- Transfert par défaut d'intérêts des électeurs (article L2411-12 du CGCT)
- Transfert en cas de dépérissement de la section de commune (article L2411-12-1 du CGCT)

- Transfert pour un objectif l'intérêt général en vertu de l'article L2411-12-2 du CGCT)

La dernière solution serait à retenir.

Le conseil municipal demande la présentation de la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé de reporter la décision de transfert de biens de section et de repousser d'une année le projet de dossier DETR Sécurité incendie.

Le dossier subvention sera déposé en fin d'année 2024.

Adopté à l'unanimité

#### 2023-073 Boost Comm'une

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement du Département envers les communes du territoire en consacrant des moyens financiers pour soutenir les projets de développement et d'aménagement du territoire et indique que lors de l'assemblée départementale du 12 octobre 2023 il a été voté une seconde génération de contrats Boost Comm'Une.

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre du dispositif Boost commune, SAINT PARDOUX LES CARDS est susceptible de bénéficier d'une aide de **14 760 €** sur la durée du contrat 2023-2026.

Cette enveloppe permet de réaliser des opérations d'investissement concernant l'eau, l'assainissement, GEMAPI, déploiement du très haut débit, habitat, patrimoine, sport, culture, tourisme...

Il précise qu'un plancher de dépense est établi à 5 000 € HT en investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte le contrat Boost Comm'Une présenté, le règlement de ce dispositif et les fiches opérationnelles
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat présenté et les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

#### 2023-074 Programme DETR 2024 Voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'option béton bitumineux et de réduire ses dépenses sur d'autres programmes
- se déclare favorable aux travaux de voirie 2024 (VC 3 La Chassagne 2<sup>ème</sup> phase et VC 5 Mornat du Lacas à l'entrée du village de Mornat) selon plans
- charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire
- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024
- donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour ce dossier
- dit que le plan de financement sera le suivant :

##### **Plan de financement :**

|  |  |
|--|--|
| Travaux voirie 2024 (estimation AAA 2.3) | <b>84 415.00 € HT soit 101 298 € TTC</b> |
| DETR 40 % du montant HT                  | 33 766.00 €                              |
| Part communale en € HT                   | 50 649.00 €                              |

Adopté à l'unanimité

#### 2023-075 Programme DETR 2024 Sécurité incendie

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré l'interlocuteur de l'agence attractivité et aménagement de la Creuse et signale qu'il a été décidé de donner priorité au village de La Bussière et au Puits de Bourlat.

Il indique que le devis estimatif a été établi pour cette première tranche et rappelle que la mission de l'AAA2.3 s'élève à 3 000 € HT pour le schéma de sécurité incendie.

Puis, considérant que le site retenu pour l'implantation au village de La Bussière est rejeté,

Considérant que celui envisagé le Puits de Bourlat se situe en bordure de la route départementale près de la voie ferrée, il est nécessaire de faire le point avec l'UTT d'Auzances pour envisager une convention avec le conseil départemental,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement au report de ce dossier
- dit qu'il fera l'objet d'un dossier DETR 2024 avec réalisation en 2025.

Adopté à l'unanimité

#### **2023-076 Programme DETR 2024 Salle d'archives**

Monsieur le Maire présente le devis estimatif des travaux et propose de solliciter l'Agence aménagement et attractivité de la Creuse pour la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de ne pas présenter ce dossier au titre de la DETR 2024 et de le reporter.
- dit que la priorité doit être accordée à d'autres programmes et notamment la réhabilitation du logement 7 route de Cressat

Adopté à l'unanimité

#### **2023-077 Programme DETR 7 route de Cressat**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge Monsieur le Maire de faire ajouter les travaux d'électricité qui ont été omis par le technicien
  - demande que l'isolation de la cave et des plafonds soient prévues dans l'estimation si ce n'est pas le cas,
  - demande que le point soit fait sur les portes et fenêtres à changer
- Monsieur le Maire est invité à organiser une visite du 7 route de Cressat avec le technicien de l'AAA 2.3 pour que le devis estimatif soit ajusté.

Adopté à l'unanimité

#### **2023-078 Ordre de priorité des dossiers DETR 2024**

Il est décidé de classer les dossiers avec la priorité suivante :

N°1 : Programme voirie 2024

N°2 : 7 route de Cressat

Adopté à l'unanimité

#### **2023-79 Décision modificative ajustement de crédits**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements de crédits à la suite de l'achat de :

- plaquettes supplémentaires pour le programme cimetière
- une table à langer (aux normes établissements recevant du public) pour répondre aux demandes des jeunes familles lors des locations de la salle polyvalente
- batteries, chargeur (suite à reprise/modification commande)

- achat de panneaux de signalisation

Il propose la diminution du compte 231 dépenses d'investissement en faveur de l'article 2188 pour un montant de 2 500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les modifications proposées et charge Monsieur de faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

#### **2023-80 Dossiers péril ouverture de crédits**

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour les travaux d'arasement de la grange et signale que seule l'entreprise Bouillot a fourni une offre qui s'élève à 19 965.50 € HT soit 23 958.00 € TTC. Il présente le devis.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de régler la facture de l'expert qui s'élève à 831.17€.

Puis, il propose au conseil municipal d'ouvrir une opération pour compte de tiers concernant la grange sise à Vallaize sur la parcelle cadastrée AE 0046, pour le paiement de toutes les opérations nécessaires à la mise en sécurité préconisée et pour le remboursement des tous les frais par les propriétaires.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'ouvrir une opération pour compte de tiers pour la prise en charges des travaux à réaliser pour la grange sise à Vallaize parcelle cadastrée AE0046 et pour le remboursement par les propriétaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BOUILLOT pour une exécution des travaux conformément aux préconisations de l'expert dès autorisation conformément à la procédure,
- dit que les dépenses seront imputées au 4541-01 et les remboursements encaissés au 4542-01

Adopté à l'unanimité

#### **2023-81 Devis garde-corps pour l'escalier de la cave du 3 route de Lavaveix**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de retenir la proposition de ALUMINUM NUMO qui s'élève à 912.00 € TTC
- charge Monsieur le Maire de transmettre rapidement ce devis pour une réalisation des travaux en même temps que la pose du garde-corps sur l'escalier situé à l'arrière de la maison (devis accepté par délibération du 21/4/2023).

Adopté à l'unanimité

#### **2023-082 Devis Lavoir à Ecurat**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide l'offre du Chantier d'Insertion SIAE qui s'élève à 3 850 €
- charge Monsieur le Maire de transmettre au service ce devis pour actualisation du dossier
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce dossier

Adopté à l'unanimité

#### **2023-083 Recensement de la population : agent recenseur et rémunération**

Le conseil municipal, considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié aux opérations de recensement de la population

- autorise Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité
- charge Monsieur le Maire de nommer l'agent recenseur
- dit que le contrat sera conclu du 18 janvier au 17 février 2024, en catégorie hiérarchique C, sur le grade d'adjoint administratif assurant la fonction d'agent recenseur
- que la rémunération sera sur la base de l'indice Brut 367 indice majoré 366
- les demi-journées de formation seront indemnisées sur cette même base
- fixe la durée hebdomadaire à 24h30
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

#### **2023-84 Demande d'achat de bois**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- charge Monsieur le Maire de gérer ces demandes et suggèrent que les arbres à abattre soient marqués et les périodes d'abattage définies pour chacun des demandeurs.
- il devra également contrôler la coupe pour la facturation.

Adopté à l'unanimité

#### **2023-085 Logement 15 route de Chénérailles**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend note de l'attribution du logement à compter du 01 janvier 2024 et de l'actualisation du loyer 2023 selon barème 2024,
- charge Monsieur le Maire pour cette location et les prochaines attributions :
  - o de prendre l'attache du service de gestion comptable de la DGFIP pour faire le point sur la mise en place de cautionnement (dépôt de garantie et garanties de loyers)
  - o d'établir le contrat de location afférent
- charge Monsieur le Maire de solliciter le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques pour établir une convention de sélectivité des poursuites et autorise Monsieur le Maire à signer ce document et toutes les pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre des actions de recouvrement

Adopté à l'unanimité

#### **2023-086 Amendes de police**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- suggère l'achat d'un panneau Chaussée rétrécie pour que les gros véhicules ne s'engagent pas sur la VC 1 d'Essuis
- charge Monsieur le Maire d'acheter et veiller à la pose du panneau de signalisation permanent dans les meilleurs délais,
- dit que toute entreprise qui n'aura pas fourni de déclaration d'intention de commencement de travaux avant le démarrage des travaux s'expose à la réhabilitation de la voirie à ses frais et à des poursuites par voie contentieuse.
- charge Monsieur le Maire de faire établir un devis pour la dotation amendes de police

Adopté à l'unanimité

#### **2023-087 Prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents communaux**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du décret et du plafond de prime prévu pour chaque

niveau de rémunération :

- déclare être favorable à l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle avant le 30 juin 2024
- charge Monsieur le Maire de contacter le plus tôt possible le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour éclaircir certains points
- charge Monsieur le Maire, après renseignements pris, de convoquer le conseil municipal dans les délais nécessaires :
  - o pour délibérer sur le projet de délibération qui devra être transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion afin qu'il soit statué dès la prochaine session de cette instance
  - o pour délibérer dès réception de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion et permettre le versement aux agents de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle avant le 30 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

#### **2023-088 Remplacement de l'agent technique en période de congés**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement au recours à l'agent remplaçant et charge Monsieur le Maire de solliciter l'agent remplaçant avant les congés de fin d'année.

Adopté à l'unanimité

#### **2023-089 Colis des aînés**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition colis numéro 2 de la société Faugeron à Lavaveix-Les-Mines, d'une valeur de 35 €.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 23h59.